

**Le vingt-quatre novembre deux mille seize, dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2016**

**Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. BEUZELIN Philippe, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, Mme MICHONNET Pascale, M. DEVAUX Daniel, Mme, Mme RACINE Claire, M. CANDON Laurent, Mme Paillette Laura, M. LEFEVRE Christophe, M. COESME Gabin, Mme CHARDEY Brigitte**

**Absents excusés: Mme LEPREVOST Valérie, Mme LERICHE Caroline,**

**Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre LESTRELIN**

**Mme PAILLETTE est arrivée en séance à 19h15.**

**Démission PATRICE DURAND**

Monsieur le Maire donne lecture à l'ensemble du Conseil municipal de la lettre de démission de Monsieur Patrice DURAND.

L'ensemble du Conseil municipal tient à remercier Monsieur DURAND pour son investissement personnel au sein de la Commune et sa disponibilité. L'ensemble des élus regrette vivement sa décision.

**Présentation du compte administratif provisoire au 24/11/2016.**

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal un état des crédits consommés en section de fonctionnement et en section d'investissement à la date du 24 novembre 2016.

**DELIBERATION N° 2016.50**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2016**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2016.51**

**AMORTISSEMENT DES DEPENSES LIEES AUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES –  
BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES (ARTICLE 2041411)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la somme de 30 871.77 € inscrite à l'article « 2041411 Biens mobiliers, matériels et études » doit être amortie sur une durée qui ne peut être supérieure à 15 années.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette somme à compter de 2017 pendant 15 ans.

**Considérant** les articles L2321-2 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la somme de 30 871.77€ figurant sur le compte 2041411 de la comptabilité communale et correspondant à des frais liés à des subventions d'équipements (biens mobiliers, matériels et études),

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** d'amortir sur une durée de 15 années la somme de 30 871.77€ € figurant à l'article 2041411.

**DELIBERATION 2016.52**

**DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les opérations budgétaires à prévoir sur le budget primitif 2016.

- Diminution des crédits à l'article 2041511 « GFP de rattachement » - 4 800.00 €
- Ouverture de crédits à l'article 10226 en dépenses + 4 800.00€
- Ouverture de crédits en recette à l'article 1321 – 3335 « Construction d'un restaurant scolaire » pour un montant de 1 500.00€.
- Ouverture de crédits en dépenses à l'article 2313 – 3335 « Construction d'un restaurant scolaire » pour un montant de 1 500.00€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve la décision modification ci-dessus énumérée,**

**DELIBERATION 2016.53**

**DELIBERATION : REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal qu'un projet de règlement intérieur avait été présenté à l'ensemble du Conseil municipal.

Ce projet de règlement avait été élaboré avec l'aide du règlement « type » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 76 et a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion 76 pour avis.

Considérant la réunion du Comité technique du 30 Septembre 2016,  
Considérant le Procès-Verbal du Comité Technique Paritaire du 30 Septembre 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Décide :**

- de prendre en compte la nouvelle rédaction de l'article 40, du « modèle type » rédigé par le CDG 76 relatif au droit de grève.
- Approuve le règlement intérieur ainsi modifié,
- Que le règlement intérieur rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2016
- Charge Monsieur le Maire de le diffuser auprès des agents

**DELIBERATION N° 2016.54**

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : DELIBERATION ACTUALISANT LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE.**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,  
Considérant le parfait achèvement du Lotissement « Le Clos Fleuri »

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Linéaire de la voirie du Lotissement Le Clos Fleuri : 395ml

Linéaire du parking du lotissement Le Clos Fleuri : 60.50ml

***Le linéaire de voirie représente un total de 14 560 + 455.50ml appartenant à la commune.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **PRECISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 15 015.50 ml ;
- **AUTORISE** M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

**DELIBERATION 2016.55**

**DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement (opérations d'équipements) inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à la somme de **36 200.00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 9 050.00 €**, soit 25% de 36 200.00 €.

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	AUTORISATION 2016	LIBELLE
21	21318 Autres Bât Publics	351	6 500.00€	RENOVATION PRESBYTERE
21	2188 Autres immobilisations corporelles –	802	1 033.00€	EXTINCTEURS

**MONTANT TOTAL = 7 533.00 €** (inférieur au plafond autorisé de 9 050.00 €)

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'accepter** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **DELIBERATION 2016 – 56 : AIDE AU CHAUFFAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, qu'une aide au chauffage était attribuée par le CCAS de la Commune selon les critères ci-dessous énumérés.

La commission CCAS s'est réunie le 17 novembre 2016 afin d'étudier les demandes reçues.

Le barème de référence (minimum vieillesse) pour l'octroi d'une aide au chauffage en 2016 est le suivant (prise en compte du revenu brut global 2015 déclaré sur l'avis d'imposition) :

- Pour une aide complète, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 9 601.60 € pour une personne et 14 904.90 € pour deux personnes.
- Pour une 1/2 aide, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 10 657.78 € pour une personne (Plafond + 11%) et 16 544.44 € pour deux personnes. (Plafond + 11%)

Depuis 2014 et au regard de l'évolution des modes de chauffage des bénéficiaires, un forfait de 280.00 € avait été décidé par les membres du Centre Communal d'Action Social pour une aide complète et 140.00 € pour une demi-aide.

Comme chaque année, les personnes veuves dans l'année bénéficient de l'aide complète sans conditions de ressources.

Certaines personnes ont déposé leur avis d'imposition. Au vu des ressources, 14 familles pourront bénéficier d'une aide financière au chauffage pour un montant total de 3 360.00€.

Considérant le travail de la Commission CCAS réunie le 17 novembre 2016

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** d'octroyer une aide financière au chauffage pour les personnes veuves dans l'année ainsi que pour les personnes ayant des revenus inférieurs aux critères ci-dessus énumérés.

### **DELIBERATION 2016. 57**

#### **DELIBERATION : COLIS DES ANCIENS**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Social proposait aux aînés de la Commune un colis de Noël.

Pour 2016, environ 160 personnes de 67 ans et plus seraient donc bénéficiaires du colis de Noël.

Un courrier sera rédigé afin de comptabiliser au mieux les personnes souhaitant recevoir ce colis.

Contenu du COLIS 2016

- 1 bouteille de vin (environ 4.50 €)
- Boules pralinées (environ 1.50€)
- Foie gras ou autre terrine (budget d'environ 7€)

- Macarons ou autre pâtisserie (budget d'environ 5€)
- Paniers et emballages (2.35€ environ)

Les devis seront sollicités auprès des commerçants.

Les aînés seront invités à venir chercher leur colis directement au Mille Club autour du verre de l'amitié.

En cas d'impossibilité de se déplacer ils pourront être livrés exceptionnellement à domicile.

La distribution aura lieu le samedi 17 décembre à partir de 11h00 autour du verre de l'amitié.

La livraison des produits et la préparation des colis se feront le vendredi 16 décembre après-midi.

Considérant le travail de la Commission d'Action Sociale du 17 novembre 2016

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** d'attribuer aux aînés de la commune un colis de Noël pour 2016 selon les critères retenus par la commission d'Action Sociale.

### **DELIBERATION 2016.58**

#### **PERSONNEL COMMUNAL – CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE**

**Considérant** la volonté du Conseil Municipal d'octroyer au personnel communal des chèques cadeaux d'une valeur de 120,00 € par agent effectivement présent au 31 décembre 2016, au « prorata temporis » de leur présence dans l'année,

Ces cadeaux seront remis au personnel communal le jeudi 15 Décembre à 18h00 dans le nouveau restaurant scolaire si possible.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** d'attribuer par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, des chèques cadeaux d'une valeur de 120,00 € aux agents communaux pour l'année 2016 au prorata temporis de leur présence dans l'année. L'enveloppe globale s'élève à environ 1610.00€ frais d'expédition inclus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### 1. EXERCICE DE MOBILISATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Un courrier de Madame la Préfète a été reçu en Mairie nous informant de la programmation prochaine d'un exercice de mobilisation du PCS.

Malheureusement, l'exercice inopiné est prévu en matinée, il sera difficile à l'ensemble des élus de se rendre disponible pour cet exercice.

#### 2. PRESENTATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal la nouvelle organisation du territoire de Caux Seine Agglo.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- 15 nouvelles communes intégreront le territoire Caux Seine Agglo.
- « Caux Seine urbanisme » sera réintégré à Caux Seine agglo.
- Le développement économique sera renforcé. Une agence Caux Seine développement évolue en guichet unique. Une agence renforcée pour répondre aux demandes des entreprises.

#### 3. PRESENTATION DU PPI VOIRIE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le futur PPI VOIRIE ;

4. TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le compte-rendu de la réunion de PILOTAGE relative au transport scolaire. Ce compte-rendu sera mis à disposition dans l'espace élus du site internet de la Commune.

5. COMPOSITION DE BUREAUX DE LA FNACA ET COMITE DES FETES

Monsieur le Maire présente la composition du nouveau bureau de la FNACA et du Comité des Fêtes.

6. COMMERCE BOUCHERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le commerce de la Boucherie a été placé en liquidation judiciaire.

7. Spectacle de Noël et repas de cantine

Le spectacle de Noël aura lieu le vendredi 16 décembre 2016 à 10h00.

Repas de cantine aura lieu le Mardi 13 décembre 2016. La fiche technique complétée sera transmise par mail à l'ensemble des élus.

8. BISTR'AUX LIVRES

Madame Michonnet prend la parole et fait un point sur la nouvelle activité du Bistr'aux Livres. Plusieurs événements sont programmés :

- un concours de marque-page qui rencontre un vif succès,

- une soirée lecture organisée le 25 novembre à 20h30.

- un premier « salon littéraire » organisé le samedi 10 décembre, de 15 à 18h00

9. SALLE MILLE-CLUB

Monsieur Paumelle prend la parole et souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur l'état d'entretien des locaux et sur le matériel de la salle du Mille Club. Il souhaite qu'un état des lieux soit réalisé pour évaluer les manquements : vaisselle ou matériel absent ou insuffisant (cafetière, couverts, mais aussi balais, seaux, serpillères...) ; entretien non réalisé comme prévu, notamment le vendredi 18 novembre, où la vaisselle insuffisamment nettoyée a dû être relavée par les locataires.

Un point sera fait pour remédier à ces anomalies ou dysfonctionnements.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

**Liste des délibérations du 24 novembre 2016**

**Délibération n°2016.50**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 Septembre 2016

**Délibération n°2016.51**

Délibération : Amortissement travaux électrification

**Délibération n°2016.52**

Délibération : Décision Modificative n°4

**Délibération n°2016.53**

Délibération : Règlement intérieur du Personnel

**Délibération n°2016.54**

Délibération : Actualisation de la longueur de voirie communale

**Délibération n°2016.55**

Délibération : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

**Délibération n°2016.56**

Délibération : Aide au Chauffage 2016

**Délibération n° 2016.57**

Délibération : Colis des Anciens 2016

**Délibération n° 2016.58**

Action sociale du Personnel, Chèques cadhoc Noël

**Suivent les signatures**

<b>CAPOT Gérard</b>	<b>BEUZELIN Philippe</b>	<b>PAILLETTE Laura</b>
<b>PAUMELLE Patrice</b>	<b>MICHONNET Pascale</b>	<b>LEPREVOST Valérie</b> <i>Absente excusée</i>
<b>LESTRELIN Marie-Pierre</b>	<b>CHARDEY Brigitte</b>	<b>LERICHE Caroline</b> <i>Absente excusée</i>
<b>DEVAUX Daniel</b>	<b>LEFEVRE Christophe</b>	<b>COESME Gabin</b>
<b>RACINE Claire</b>	<b>CANDON Laurent</b>	